



Conditions Générales d'Utilisation du
service KyPay
« CGU »

Conditions Générales d'Utilisation du service KYPAY

1. Préambule

Les obligations légales inhérentes à l'ouverture d'un Compte Olky Pro imposent des délais de traitement parfois assez longs, souvent incompatibles avec les besoins des professionnels.

Le service KyPay vous permet de disposer très rapidement d'un numéro de compte IBAN qui vous est réservé jusqu'à l'achèvement du processus d'ouverture de votre Compte Olky Pro accompagné d'une solution d'encaissement. Il est obligatoire de choisir au moins une solution de paiement (TPE ou VAD) proposée sur le site <https://www.kypay.fr> pouvoir rentrer dans le processus de souscription à un compte Olky Pro.

Vous pourrez créditer ce compte et recevoir vos accès Web Banking sans attendre l'achèvement des étapes d'analyse et de traitement de vos données et de vos documents nécessaires pour permettre l'ouverture de votre Compte Olky Pro.

KyPay est un service proposé par Olky Payment Service Provider SA « Olkypay », établissement de paiement agréé au Luxembourg sous le numéro 47/13 dont le siège social est 7A rue de Turi, L-3378 Livange, soumis à la surveillance prudentielle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier « CSSF » et autorisé à exercer en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution « ACPR » en libre établissement et en Belgique au titre de la libre prestation de services.

Le service KyPay ne s'adresse qu'à des professionnels pour faciliter l'ouverture de leur compte Olky Pro, excluant son utilisation par des consommateurs.

2. Processus d'ouverture d'un Compte Olky Pro via le service KyPay

Le processus d'ouverture d'un Compte Olky Pro via le service KyPay comprend les trois étapes successives suivantes :

2.1 Etape « Informative »

- a. Avant toute demande d'ouverture d'un Compte Olky Pro en parallèle d'une solution de paiement proposée par KyPay, il est important de bien identifier ses besoins et de prendre connaissance des services disponibles. Le site internet <https://www.kypay.fr> vous permet de choisir différentes options. Vous pouvez également obtenir des informations auprès du service client de KyPay par mail, par téléphone, ou en rencontrant un chargé d'affaire de KyPay ou l'un de ses agents.
- b. Cette étape « informative » vous permet notamment de prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation des services de paiement du Compte Olky Pro et des tarifs associés.
- c. Vous pourrez ensuite engager le processus de demande d'ouverture d'un Compte Olky Pro pour acquérir le statut de « Souscripteur ». Cette démarche peut s'effectuer depuis le site internet <https://www.kypay.fr> en cliquant sur le bouton « Poursuivre ma commande » de la page qui présente le récapitulatif des options retenues puis sur le bouton « S'inscrire » de la page Identification.

2.2 Etape « Souscripteur »

- a. En devenant Souscripteur d'un Compte Olky Pro, vous devez fournir des informations à KyPay et Olkypay en remplissant les formulaires qui vous sont présentés et en transmettant les documents qui vous seront demandés.
- b. Les informations que vous communiquez vous engagent ainsi que, le cas échéant, la personne morale pour laquelle vous agissez.
- c. Cette communication d'informations est rendue obligatoire dans l'exercice des activités financières réglementées d'Olkypay et pour procéder aux diligences requises en vue de l'ouverture du Compte Olky Pro. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers, sauf contraintes nées des obligations légales de communication d'informations à certains services de l'Etat dans lequel réside le Souscripteur ou/et Olkypay.
- d. Le Souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, d'opposition, de limitation, d'effacement (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits) des données le concernant directement auprès du délégué à la protection des données désigné par Olkypay qu'il peut joindre par mail à l'adresse rgpd@olky.eu. Toute réclamation peut être introduite au Luxembourg auprès de la Commission Nationale de la Protection des Données.
- e. Lorsque l'entrée en relation s'effectue via le site internet <https://www.kypay.fr>, le Souscripteur renseigne en ligne les données le concernant ; le processus comprend les étapes suivantes :
 - Création de compte
 - Vérification de son adresse mail
 - Renseignements sur son entreprise
 - Restitution à l'écran des données qu'il a renseignées préalablement. Le souscripteur est invité à lire attentivement la page récapitulative avant de confirmer sa demande de souscription. En cliquant sur le bouton « Continuer » placé en bas de cette page, le Souscripteur valide irrévocablement sa demande d'ouverture d'un compte Olky Pro et reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation du service KyPay ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation des Services de Paiement du Compte Olky Pro.
- f. Si les informations communiquées par le Souscripteur le permettent, celui-ci reçoit un mail récapitulatif :
 - des produits commandés
 - des renseignements qu'il a communiqués
 - des réponses aux questions qui lui ont été posées durant le processus de souscription.

Ce mail récapitulatif est opposable au souscripteur qui s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et qui reconnaît ne pas agir en qualité de consommateur.

2.3 Communication de l'IBAN au Souscripteur et accès au Web Banking

- a. Le mail récapitulatif est suivi d'un second mail de communication du numéro de compte (IBAN) réservé au souscripteur et enfin, d'un troisième mail de notification des informations d'accès au Web Banking du compte Olky Pro.
- b. Lors de son inscription sur le site de KyPay, le professionnel doit choisir un mot de passe. Il recevra alors un email contenant son identifiant (adresse email). Il pourra ensuite se connecter sur son espace personnel KyPay.
- c. Lors de sa première connexion au Web Banking du compte Olky Pro, le Souscripteur est tenu de modifier le mot de passe qui lui a été attribué et d'activer la double authentification par code OTP.
- d. Le Souscripteur peut alors accéder au compte qui lui est réservé et le créditer par carte ou par virement bancaire en utilisant le numéro de compte IBAN qui lui a été communiqué. Le Souscripteur ne peut à ce stade effectuer aucune opération de paiement tant que le processus d'ouverture n'est pas achevé.

2.4 Créditer le compte du Souscripteur du minimum de la commande

- a. **Pour continuer, le Souscripteur doit créditer le compte dont l'IBAN lui a été communiqué d'au moins la somme correspondant à son achat sur le site de KyPay.**
- b. L'envoi de la commande des produits et/ou la création d'un numéro de Vente A Distance est(sont) suspendu(s) jusqu'à ce que le solde de ce compte soit au minimum équivalent au montant de la commande effectuée sur le site de KyPay.
- c. La poursuite du processus d'ouverture du Compte Olky Pro est suspendue jusqu'à ce que le solde de ce compte soit au minimum équivalent au montant de la commande effectuée sur le site de KyPay.

2.5 Achèvement du processus d'ouverture

- a. A réception du montant tel que spécifié au paragraphe 2.4, KyPay enverra la commande des produits.
- b. A réception du montant tel que spécifié au paragraphe 2.4, Olkypay achève les démarches permettant l'ouverture du Compte Olky Pro. Dans ce cadre, Olkypay peut être amené à demander des informations ou documents complémentaires dont les délais de communication et d'analyse reportent d'autant l'achèvement de l'ouverture du Compte Olky Pro.
- c. Dans l'hypothèse où des informations portées à la connaissance d'Olkypay seraient de nature à faire douter de la véracité des déclarations du Souscripteur ou de suspecter des activités illégales, Olkypay se réserve le droit de renoncer à la poursuite du processus d'ouverture du Compte Olky Pro sans devoir communiquer les motifs de son refus au souscripteur, ainsi que de ne pas communiquer le numéro de Vente A Distance s'il a été commandé. Dans cette hypothèse, le Souscripteur supportera les frais de traitement et d'analyse ayant conduit à une

telle décision sur base du temps passé au taux horaire pour recherches et analyses stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'Olkypay en vigueur.

- d. S'agissant des comptes FR (format d'IBAN français), il n'y a pas de frais d'ouverture. Le cas échéant, le compte peut faire l'objet d'une facturation complémentaire lorsque des analyses de situations complexes sont requises. En outre, des frais inhérents à l'activation de services supplémentaires retenus par le Souscripteur peuvent s'appliquer selon les tarifs disponibles en ligne sur le site <https://www.olkypay.com>.
- e. Par dérogation aux points c et d qui précèdent, Olkypay pourra facturer des frais de recherches et d'analyses au Souscripteur si des investigations complémentaires sont nécessaires pour achever le processus d'ouverture du Compte Olky Pro en raison de situations particulières ou de difficultés à se faire communiquer les informations ou documents manquants. Ces frais seront évalués sur base du temps passé par les collaborateurs d'Olkypay au coût horaire stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'Olkypay en vigueur.
- f. D'une manière générale, Olkypay est libre d'effectuer toutes demandes de documents, sans devoir se justifier et sans que le souscripteur puisse s'y opposer.
- g. En cas de refus de communication de documents, le processus d'ouverture de compte ainsi que le cas échéant la communication d'un numéro de Vente A Distance, se trouvent suspendus aussi longtemps que le souscripteur s'oppose à cette communication. Au-delà d'un délai de 3 mois suivant la date de demande de souscription, Olkypay pourra considérer que le Souscripteur renonce à sa demande d'ouverture de compte et le cas échéant à son numéro de Vente A Distance et pourra appliquer des frais administratifs pour dédommagement des démarches effectuées sur base du temps passé par ses collaborateurs, au coût horaire stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'Olkypay en vigueur.
- h. Lorsque le Souscripteur refuse de poursuivre le processus d'ouverture de compte, quel qu'en soit le motif, Olkypay pourra appliquer des frais administratifs pour dédommagement des démarches effectuées sur base du temps passé par ses collaborateurs, au coût horaire stipulé au chapitre « Services complémentaires du Compte Olky Pro » des tarifs professionnels d'Olkypay en vigueur.
- i. Pour chaque opération portée au crédit du compte réservé au Souscripteur durant l'étape de souscription, Olkypay se réserve, à tout moment, le droit de solliciter auprès du Souscripteur toutes informations et/ou tous documents lui permettant d'apprécier la nature de l'obligation sous-jacente.

Dans le cas où le Souscripteur :

- ne serait pas en mesure de fournir les éléments sollicités, ou
- fournirait des documents non probants ou contestés ou falsifiés, ou
- serait suspecté de participer à des opérations de blanchiment, de financement du terrorisme ou d'escroquerie

alors, l'opération visée pourra être séquestrée pendant 13 mois ou, si une action visant l'opération est intentée par un tiers, aussi longtemps qu'une décision de justice définitive n'aura pas statué sur la régularité de l'obligation sous-jacente.

2.6 Etape « Titulaire »

- a. Sauf en cas de refus par Olkypay pour des motifs légitimes sans pour autant devoir se justifier, l'achèvement du processus d'ouverture du compte est notifié au Souscripteur qui acquiert la qualité de Titulaire du Compte Olky Pro dont le fonctionnement est régi par les CGU services de paiement du Compte Olky Pro. Le Titulaire peut dès lors utiliser les services de paiement auxquels il a souscrit.

- b. Jusqu'à à cette étape finale, le Souscripteur n'est pas le titulaire du compte dont le numéro IBAN lui a été communiqué pour faciliter le processus d'ouverture dans le cadre du service KyPay. Si pour des raisons réglementaires, Olkypay renonce à ouvrir un Compte Olky Pro au Souscripteur, le titulaire du compte qui lui a été réservé reste Olkypay.

Réclamations amiables

L'utilisateur du service KyPay peut effectuer une réclamation auprès d'Olkypay via les canaux de communication suivants :

- Par formulaire électronique accessible depuis le site internet d'Olkypay : www.olkypay.com en cliquant sur le lien [contact](#).
- Par courrier envoyé à Olkypay à l'adresse de son siège social

Chaque réclamation envoyée devra comporter les coordonnées du Titulaire, le numéro de compte qui lui a été réservé et un descriptif de sa demande. Olkypay s'engage à analyser la réclamation ainsi envoyée dans un délai d'un mois.

Si la réponse à la réclamation ne satisfait pas l'utilisateur du service Olkypay, il peut s'adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Olkypay - Responsable du traitement des réclamations – 7A rue de Turi, L-3378 Livange, Luxembourg.

Si le traitement de sa demande au niveau du Responsable du traitement des réclamations n'a pas permis de donner satisfaction au Titulaire, ce dernier a la possibilité de déclencher la procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) :

- Par courrier : CSSF - Département Juridique II - 283, route d'Arlon L-2991 Luxembourg
- Par fax : (+352) 26 25 1 – 2601
- Par email : reclamation@cssf.lu
- Pour toute information supplémentaire : <http://www.cssf.lu/consommateur/reclamations/>

La procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la CSSF devra être introduite dans un délai d'un an après la première introduction de la réclamation auprès d'Olkypay.

Cette réclamation s'exerce sans préjudice du droit de recours devant les tribunaux ordinaires.



3. Droit applicable

Les relations entre l'utilisateur du service KyPay et Olkypay sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation entre l'utilisateur du service KyPay et Olkypay.